

**AR Prefecture**

082-200061257-20220308-03202203-DE  
Reçu le 11/03/2022  
Publié le 11/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



Hôtel de Département  
100 Boulevard Hubert Gouze  
82000 MONTAUBAN

**COMITE SYNDICAL**

**REUNION DU 8 MARS 2022**

**Date d'envoi de la convocation : 25 février 2022**

L'An deux mille vingt-deux et le 8 du mois de mars (08.03.2022) à 14 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 25 février 2022, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

**PRESENTS : 11**

Mme BOURDONCLE Catherine (2<sup>ème</sup> Vice-Présidente), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. DELBREIL Thierry (1<sup>er</sup> Vice-Président), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire) en visioconférence, M. PIERASCO Jean-Franck (Délégué suppléant) en visioconférence, M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) en visioconférence, M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

**REPRÉSENTÉS : 5**

M. BAYLET Jean-Michel (Président), a donné pouvoir à M. DELBREIL Thierry  
M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. DELBREIL Thierry  
Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE Catherine  
Mme NEGRE Marie-Claude (4<sup>ème</sup> Vice-Présidente) a donné pouvoir à M. CROS Emmanuel  
M. WEILL Michel (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE Catherine

**ABSENTS EXCUSÉS : 4**

M. FERTE Denis (Délégué titulaire)  
Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire)  
M. SALOMON Bernard (3<sup>ème</sup> Vice-Président)  
M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire)

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance **M. Bernard GARGUY**

**DELIBERATION N°03/2022-03**  
**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2022**

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 (loi « NOTRE »), impose, dans les communes de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) en Conseil Municipal, devant se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, et s'appuyant sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (ROB).

Le Code Général des Collectivités Territoriales étend également cette obligation aux établissements publics comptant parmi leurs membres une ou plusieurs collectivités de plus de 3.500 habitants.

Ainsi, le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique entre dans le cadre législatif du débat d'orientations budgétaires, dans les conditions prévues aux articles L2312-1, L3312-1, L4312-1 et L5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCL).

Les orientations budgétaires annexées à la présente délibération pour l'exercice 2022 sont ainsi présentées à l'Assemblée délibérante.

Conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T., le débat d'orientation budgétaire ne fait pas l'objet d'un vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE**, après en avoir pris connaissance et en avoir débattu, de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022, conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T. ;
- **PREND ACTE** de l'existence du rapport d'orientations budgétaires (R.O.B.) de l'exercice 2022 sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires.  
CE R.O.B. est joint à la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Préfecture  
le **11 MARS 2022**

Et de la publication le **15 MARS 2022**

Syndicat Mixte  
Tarn-et-Garonne Numérique  
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze  
82013 MONTAUBAN cedex  
siret : 200 061 257 00016 - ape : 8411Z

Fait Montauban, le 8 mars 2022

Pour le Président empêché,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
**Thierry DELBREIL**